

SEANCE DU 07 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le 07 juillet 2020, à dix huit heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du CGCT, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement et lié à la lutte contre le Covid-19.

Présents : Stéphane HERVOIR, Céline LANGUENOU, Jean-Pierre LE BOURDON, Guylaine SENE, Gérard LE MEUR, Annick JAFFRES, François MOREAU, Solange SCHMITT, Patrice DENIEL, Stéphanie SIMON, Amar HEDDADI, Céline REBOUL, Roméo AUNAY, Céline PETETIN, Franck WALLON, Jennifer NOU, James TESSON, Daphné HERMES.

Absent : Joachim FRAOUTI (excusé).

Secrétaire de séance : Céline LANGUENOU

Date de convocation : 30 juin 2020

Date d'affichage : 08 juillet 2020

L'assemblée approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 28 mai 2020.
Monsieur le maire propose de supprimer le point consacré à la régie d'avances ainsi que le pont consacré à l'achat d'une tondeuse et d'ajouter un point sur les numérotations de rues correspondants aux demandes des opérateurs de l'installation de la fibre optique sur Pencran ainsi qu'un point sur un financement de court terme. Ces modifications sont adoptées à l'unanimité.

Compte administratif 2019 : rectificatif

Monsieur le Maire indique que la délibération DEL202001 du 03 février 2020 est erronée. Les résultats définitifs présentés au compte administratif ont intégré une opération d'ordre non budgétaire liée au transfert de la compétence eau potable à la CCPLD.

Il convient de modifier la délibération DEL202001 du 03 février comme suit au niveau des chiffres :

- Dépenses de fonctionnement = 1 509 989.67 €
- Recettes de fonctionnement = 1 722 330.51 €
- **Excédent de fonctionnement = 212 340.84 €**

- Dépenses d'investissement = 907 668.77 €
- Recettes d'investissement = 891 612.68 €
- **Déficit d'investissement = 16 056.09 €**

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et
représentés,**

DECIDE :

- de modifier la délibération DEL202001 du 03 février 2020 telle qu'indiquée ci-dessus ;
- d'effectuer les démarches budgétaires nécessaires à ces corrections.

POUR : 18

Budget : décision modificative numéro 1

Afin de réaliser quelques ajustements budgétaires,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2020

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Montant €
001	001	Solde exécution section d'investissement	-84 976,04
23	23137	Espace multigénérationnel	-38 924,83
041	2151	Réseaux de voirie	38 924,83
011	6227	Frais d'actes et de contentieux	-100,00
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations..	100,00
TOTAL			-84 976,04

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Nature	Montant €
16	1641	Emprunts en euros	-84 976,04
13	1341	Dotation d'équipement territoires ruraux	-38 924,83
041	2031	Frais d'études	27 983,97
041	238	Avances versées sur commandes d'immobilisation	10 940,86
TOTAL			-84 976,04

POUR : 18

Subventions 2020

La commission finances propose les montants 2020 (présentés dans le tableau en annexe) aux associations.

La commission propose de rendre plus lisibles les subventions des associations pencranaises en favorisant les arrondis et en récompensant les associations les plus actives ou ayant eu une forte augmentation de leurs licenciés.

Concernant les associations sportives extérieures, la commission propose de maintenir l'allocation de 10 € par licencié de moins de dix-huit ans pour les activités non présentes sur Pencran, si l'association en fait la demande.

Pour des raisons budgétaires, la commission a étudié les dépenses facultatives et propose de ne plus aider financièrement les écoles privées.

ASSOCIATIONS		Nbre usagers 2020	€/usager*	Proposition 2020
VIE PENCRANAISE				
Sport	USP			1900
	Gym club			500
	ALP Tennis de table			400

	Penn ar Bad			450
	Soucoupapaye			200
Éducation	APE			2200
	Projet école			450
Vie sociale à Pencran	Les Amis de la Colline			400
	Association Pencran Animations Festivités - APAF			1000
	Les Sentiers de Pencran			800
	Association de chasse "La Pencranaise"			350
	FNACA - anciens combattants			100
	La Compagnie des Doudous			250
	Pencran Patrimoine			300
	La Bonne Altitude			800
Sous-total vie pencranaise				10100
POLITIQUES VOLONTARISTES				
Partenariat	Maison Pour Tous - activités			430
Sous-total politiques partenariales				430
Sport et culture	PLA - Pays Landerneau Athlétisme	5	10	50
	Elorn Handball	27	10	270
	Ploudiry Handball	1	10	10
	Rugby Landerneau	2	10	20
	Dojo Landerneén	15	10	150
	Tempo Gymnastique Artistique (nouvelle demande)	26	10	260
	Sous-total demandes Sport et Culture	76		760
Sous-total politiques volontaristes		76,00		1190
INSTITUTIONNELS				
	AMRF Association des Maires Ruraux			100
Sous-total institutionnels				100
DEMANDES EXTÉRIEURES				
Santé	An Elorn - EHPAD			80
	Amicale Donneurs de Sang LDN			80
Handicap	ADAPEI - handicapés mentaux			40
	Association Trézerien - Club de la Pierre de Lune			40
	Association France Alzheimer 29			40
Aide humanitaire	La Croix Rouge			40
	Secours Catholique			40
Sous-total demandes extérieures				360
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES				
Exceptionnelles	Pas de demande en 2020			0
Sous-total demandes subventions exceptionnelles				0

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'approuver ce tableau des subventions 2020 répartissant 11750 € de subventions.

Abstention de Jean-Pierre LE BOURDON - Pencran Patrimoine - POUR : 17
Abstention de Gérard LE MEUR - APAF - POUR : 17

Tarifs municipaux

La Commission Finances propose de modifier certains tarifs municipaux, de supprimer certains d'entre eux.

Il est par ailleurs demandé à la commission enfance/jeunesse de travailler sur la mise en place de quotients familiaux pour les services périscolaires applicables à partir du 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'appliquer les tarifs municipaux suivants à compter du 1^{er} septembre 2020.

Tarifs de location des salles :

- **SALLE ARVEST**

- | | |
|---|---------|
| 1) <u>Associations ayant leur siège sur la commune et groupements assimilés</u> | Gratuit |
| 2) <u>Entreprises, sociétés et comités d'entreprise de la commune</u> | |
| Réunions, assemblées générales, arbres de Noël | Gratuit |
| A partir de la 2 ^{ème} manifestation | 200 € |
| 3) <u>Habitants de la commune</u> | |
| Groupes jusqu'à 50 personnes (½ salle) | 200 € |
| 2 jours consécutifs | 300 € |
| Au-delà de 50 personnes (salle entière) | 300 € |
| 2 jours consécutifs | 450 € |
| 4) <u>Associations, organismes, particuliers extérieurs à la commune</u> | |
| Groupes jusqu'à 50 personnes (½ salle) | 350 € |
| 2 jours consécutifs | 500 € |
| Au-delà de 50 personnes (salle entière) | 500 € |
| 2 jours consécutifs | 750 € |
| Organisme d'intérêt communautaire (territoire CCPLD) - 1 fois par an | Gratuit |
| Caution sans sono et/ou vidéoprojection | 400 € |
| avec sono et/ou vidéoprojection | 800 € |

- **SALLE ARGOAT**

- | | |
|--|---------|
| Associations communales | Gratuit |
| Associations extérieures et particuliers | |
| Réunion le soir | 30 € |
| Réunion pour la ½ journée | 30 € |
| Réunion pour la journée | 50 € |

A titre tout à fait exceptionnel (fermeture du bar/restaurant du bourg),

la salle pourra être louée pour un « café » après obsèques	30 €
Réunions publiques durant les campagnes électorales pour les candidats officiels (maxi 50 personnes)	Gratuit

• **LOCATIONS DE LA CUISINE COLLECTIVE**

- Location de la cuisine à toute entreprise de restauration pour le compte d'une association, d'un particulier ou d'une entreprise 250 €

Caution pour la cuisine :

Matériel	700 €
Ménage	100 €

Tarifs de photocopies et fax :

- **Photocopies jusqu'à 10 unités :**
 - Format A4 noir et blanc : 0,20 €
 - Format A3 noir et blanc : 0,40 €
 - Format A4 couleur : 0,50 €
 - Format A3 couleur : 1,00 €
 - Documents administratifs : 0,20 €
- **Photocopies à partir de 11 unités :**
 - Format A4 noir et blanc : 0,10 €
 - Format A3 noir et blanc : 0,20 €
 - Format A4 couleur : 0,25 €
 - Format A3 couleur : 0,50 €
 - Documents administratifs : 0,10 €

Tarifs cimetière :

- **Tarifs de vente**
Columbarium

- La case (2 urnes maximum – plaque comprise, hors gravure) : 660 €

- **Tarifs des concessions**
Fosses et caveaux

- Concession simple (1,20 x 2,20m) 15 ans : 60 €
- Concession simple (1,20 x 2,20m) 30 ans : 120 €
- Concession double (2,40 x 2,20m) 15 ans : 120 €
- Concession double (2,40 x 2,20m) 30 ans : 240 €

Case de columbarium

- Concession par case : 33 € sur 15 ans

La répartition des cendres dans le Jardin du Souvenir : 60 € (plaque incluse avec gravure à charge de la famille – inscription sur registre dédié – fixation de la plaque par les services municipaux).

Tarifs cantine (applicables à compter du 1^{er} septembre 2020) :

- 1^{er} et 2^{ème} enfant : 3,65€ le repas
- A compter du 3^{ème} enfant : 2,70 € le repas
- Extérieurs à la commune : 3,95 € le repas
- 3^{ème} enfant extérieur à la commune : 2,95 € le repas
- Adultes : 5,50 € le repas
- Non inscrits : 5,12 € le repas
- Repas enfant PAI (protocole médical) : 1.15 €

Tarifs de garderie (applicables depuis le 1^{er} septembre 2014) :

Résidents Pencranais :

Extérieurs :

- | | |
|---|--|
| -Forfait de 1,90 € le matin | - Forfait de 2 € le matin |
| -Forfait de 3,10 € le soir (y compris goûter) | - Forfait de 3,20 € le soir (y compris goûter) |
| -Forfait de 4,10 € pour l'élève présent matin /soir | - Forfait de 4,20 € pour l'élève présent matin /soir |

Tarifs au troisième enfant
et aux suivants d'une même famille :

Extérieurs

- | | |
|--|---|
| -Forfait de 0,95 € le matin | - Forfait de 1,00 € le matin |
| -Forfait de 1,55 € le soir | - Forfait de 1,60 € le soir |
| -Forfait de 2,05 € pour présent matin/soir | - Forfait de 2,10 € pour présent matin/soir |

Tarifs ALSH (applicables à compter depuis le 1^{er} septembre 2017) :

	Quotient familial mensuel	Journée repas compris	½ journée	½ journée + repas
QF1	Inférieur à 650 €	7,00 €	4,00 €	5,40 €
QF2	De 651 € à 800 €	9,10 €	5,20 €	7,60 €
QF3	De 801 € à 1200 €	13,10 €	6,60 €	10,20 €
QF4	Supérieur à 1201 €	15,10 €	7,60 €	11,20 €
Extérieurs		17,95 €	8,95 €	12,90 €

Tarifs Jardin d'Enfants (applicables depuis le 1^{er} janvier 2020) :

	<u>TAUX D'EFFORT</u>	<u>PLANCHER</u> (705.27€ mensuels)	<u>PLAFOND</u> (5600.00€ mensuels)
1 enfant	0,061%	0,42 euros	3,42 euros
2 enfants	0,0508%	0,36 euros	2,84 euros
3 enfants	0,0406 %	0,28 euros	2,27 euros
4 enfants	0,0305 %	0,21 euros	1,71 euros

Tarifs de prise en charge de divagation d'animaux :

- Captage et prise en charge des animaux durant 48 h ouvrables : 60 €
- Au-delà de 48 h ouvrables, transport au refuge en supplément : 60 €
- Frais kilométriques au refuge aller-retour à 0,25 € le km

Tarifs lors d'interventions d'urgence par les services municipaux :

Lors d'intempéries, d'événements exceptionnels ou d'interventions sur le domaine privé des résidents, les services municipaux peuvent être sollicités pour effectuer diverses interventions de maintenance / réparations d'urgence.

- Forfait de base : 60 € l'intervention, comprenant déplacement et la 1ère heure d'intervention
- La demi-heure d'intervention supplémentaire (toute demi-heure commencée est due) : 20 €
Majoration de 50 % hors heures ouvrables du service technique.

POUR : 18

Achat de matériel informatique pour l'ALSH et le Jardin d'Enfants : demande de subvention CAF

Suite à la mise en place d'un multi-sites pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et à l'évolution des pratiques du Jardin d'Enfants, Guylaine SENE précise qu'un achat de matériel informatique est nécessaire pour ces deux structures (montant estimé à 6000 € intégrant le matériel, l'installation, les logiciels).

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Finistère apporte des aides à ce type de projet (50% à 75% du montant de l'achat).

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- de réaliser ces achats de matériel informatique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des financements de la CAF à hauteur de 75% soit 4500.00 € suivant le montant estimé ;
- de prévoir au budget les crédits correspondants.

POUR : 18

Élection de la commission d'appel d'offres (CAO)

Les articles L1414-2 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoient que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants est composée de :

- l'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant, président,
- trois membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- trois membres suppléants sont élus selon les mêmes modalités.

La commission d'appel d'offres émet un avis pour l'attribution de marchés d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées :

- 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services,
- 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux.

Il est proposé de créer une commission « achats » pour l'attribution des marchés dont le montant est inférieur à ces seuils. Sa composition serait identique à celle de la commission d'appel d'offres. Elle pourrait se réunir sans condition de quorum et sans délai minimum

de convocation, dans la gestion de certains achats spécifiques demandant une expertise ou des avis multiples.

Il est proposé de constituer la liste des membres de la CAO comme suit :

- Président : le Maire, ou son représentant désigné,
- Titulaires : 3
- Suppléants : 3

Aucune liste ne s'étant présentée et aucun conseiller n'ayant souhaité le vote à bulletins secrets, il est procédé à l'élection à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- de fixer la liste des membres de la commission d'appel d'offres de la manière suivante :
 - Président : le Maire, ou son représentant désigné,
 - Titulaires : François MOREAU, Gérard LE MEUR, Franck WALLON
 - Suppléants : Daphné HERMES, James TESSON, Patrice DENIEL
- d'approuver la création de la commission achats et ses modalités de fonctionnement.

Cette délibération annule et remplace la délibération

POUR : 18

Extension et réaménagement de l'espace multigénérationnel Arc-en-Ciel : demande de subventions

Par délibération n° DEL201832 du 02 juillet 2018, le conseil municipal a validé l'opération citée en objet.

Les dépenses prévisionnelles ont été estimées à 255 000 € HT lors de la première élaboration du projet.

Après discussion et évolution des besoins, liés notamment à la croissance démographique de la commune, le projet se fait en deux tranches pour un montant qui s'avère plus élevé : 517 000 € HT.

- Tranche 1 : création d'une salle associative et extension des accueils extrascolaires (accueil de loisirs) et périscolaires (garderie) – 467 000 € HT
- Tranche 2 : salle d'activités et de motricité du jardin d'enfants – 50 000 € HT

Le contexte de lutte contre la pandémie liée au COVID-19 ne permet pas à la commune de mener sereinement le projet dans sa totalité. Une aide via la Dotation de soutien à l'investissement local est ainsi sollicitée.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Nature des dépenses	Montant HT des dépenses	Nature des recettes	Montant des recettes
Extension, rénovation et réaménagement de l'Arc en Ciel en deux tranches	517 000.00 €	Commune - 42 %	215 000.00 €
		DETR - 18 %	95 000.00 € (notifié)
		DSIL - 40 %	207 000.00 €
TOTAL	517 000.00 €	TOTAL	517 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- de valider ce plan de financement actualisé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour un montant de 207 000 €.

POUR : 18

Extension-rénovation de l'espace Arc-en-Ciel

INFORMATION

Gérard LE MEUR précise que l'opération pré-citée imposera des avenants dans plusieurs lots sur les prestations de base, tant en plus-values qu'en moins-values.
Un point régulier sera fait en conseil municipal afin de les valider.

Restauration de l'église Notre Dame : récapitulatif des avenants

INFORMATION

Jean-Pierre LE BOURDON précise que l'opération pré-citée imposera des avenants dans plusieurs lots sur les prestations de base, tant en plus-values qu'en moins-values.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble du marché et les avenants : actuellement, des discussions ont lieu autour du financement de l'avenant 1 du lot 03. Des financements de la DRAC sont attendus.

RESTAURATION EGLISE NOTRE DAME DE PENCRAN

TRAVAUX			COUT HT
Lot 01	Base	Maçonnerie - Pierre de taille	425 567,80 €
	Avenant 1	Options 1 et 2 : parements intérieurs et éclairages	153 696,15 €
Lot 02	Base	Restauration des sculptures en pierre	5 185,33 €
Lot 03	Base	Charpente	504 048,81 €
	Avenant 1	Lambris : restauration de m² supplémentaires	En cours
Lot 04	Base	Couverture-Zinguerie	294 416,41 €
Lot 05	Base	Menuiserie-Ferrage	46 721,36 €
	Avenant 1	Restauration des parements intérieurs	5 940,50 €
Lot 06	Base	Vitreaux - Ferrures à vitreaux	72 626,61 €
Lot 07	Base	Polychromie	91 770,20 €
Lot 08	Base	Electricité - Courants faibles	50 836,17 €
Lot 09	Base	Récupération de pluie - Chauffage	19 417,90 €
Lot 10	Base	Mobilier	69 097,00 €
	Avenant 1	Caisse isotherme, mobilier en sus	11 613,00 €
	Avenant 2	Textiles liturgiques	2 520,00 €

TOTAL

1 753 457,24 €

Le conseil municipal sera invité à prendre connaissance de ce tableau régulièrement.

Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. **Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale** : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Les noms des titulaires et des suppléants sont les suivants :

Titulaires

MADEC	Guy	5	Rue	Anatole Le Braz
KERMARREC	Daniel	5	Rue	Eric Tabarly
MARC	Gilbert	26	Rue	Eric Tabarly
PERON	Gisèle	3	Rue des	Myrtilles
MARTIN	Jeannine	3	Route de	Kerloïs
MEAR	Lucienne	12		Keranna
MOYSAN	Jeannine	1	Route de	Keranhoat
ROLLAND	Jean-Paul	17	Route de	Keranhoat
AUFFRET	Yves	6	Route de	Kerhamon
PINVIDIC	Yvon	6	Rue	Anjela Duval
GOURIOU	Louis	8	Impasse des	Roitelets
CORLOBE	Christine	2	Impasse	Ty Marie
CONSEIL	Albert	13		Kermalguen
NACIRI	Marie-Pierre	3	Rue des	Noisetiers
CORBE	Frédéric			Logonna-Daoulas
OMNES	Michèle			Landerneau

Suppléants

FITAMANT	Marie-Thérèse	5	Impasse des	Genêts
CRENN	Marcel	16		Coat Gueguen
POSTEC	Jean	3		Hellez Bras
UGUEN	Bernard	4	Impasse des	Tilleuls
EMILY	Dominique	9		Lesmoualc'h Bras
KEROMNES	Thierry	3	Chemin du	Petit Bois
VIGOUROUX	Gaétan	13		Keroullé
TOULLEC	Christelle	2		Lesmoualc'h Bras
SPARFEL	Christiane	1		Loguellaou
BANNIER	Jean			Ty Menez
DUIGOU	Sonia	13	Rue	Xavier Grall
TOURBOT	Christelle			Poul Ran
MOAL	Joseph	11	Allée des	Peupliers
CASTEL	Hélène	7	Rue des	Noisetiers
LE GALL	Béatrice			Landerneau
DENIEL	Bernard			La Roche-Maurice

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'approuver cette proposition.

POUR : 18

Lotissement Clos des Serres 2 : numérotation

Le lotissement du Clos des Serres 2 nécessite une numérotation.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- de numéroté ce lotissement comme indiqué sur le plan annexé à cette délibération.

POUR : 18

Numérotation des rues et lieux-dits

Afin de permettre la mise en place de la fibre optique sur la commune, Stéphane HERVOIR propose de mettre en place une numérotation pour les rues/lieux-dits situés en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- de numéroté ces rues et lieux-dits comme indiqué sur les plans annexés à cette délibération.

POUR : 18

Ressources Humaines – recrutement des emplois non permanents

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois adopté par délibération du 10 mars 2020,
Vu le budget primitif 2020 de la Commune adopté par délibération du 28 mai 2020,
Considérant la nécessité de créer vingt emplois non permanents compte tenu des remplacements, des accroissements temporaires d'activités et des accroissements saisonniers d'activités,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.
- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas

échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier de diplômes ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné : ces qualités seront appréciées par l'employeur.

La rémunération sera déterminée dans chaque contrat de travail conclu avec l'agent concerné.

Le régime indemnitaire de la collectivité pourra éventuellement être appliqué, pour les postes à responsabilités ou d'encadrement.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'adopter cette proposition ;
- d'en tenir compte dans le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- que les dispositions de la présente délibération, qui prenaient effet 1^{er} janvier 2020 se poursuivent à compter du 25 mai 2020, date de changement de l'exécutif local.

POUR : 18

Ressources Humaines – recrutement des contrats d'engagement éducatifs

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées

supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Monsieur le Maire propose la création de dix emplois non permanents pouvant être recrutés par des contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur.

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR : 18

CCPLD : groupement de commandes « achat de produits d'hygiène et virucides dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 » et « achat de carburants et combustibles »

Dans un objectif d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de marchés publics, il est proposé de constituer :

- Un groupement de commandes pour l'achat de produits d'hygiène et virucides dans le cadre de l'épidémie de covid-19
Durée du marché : 1 an renouvelable 1 fois.
Coordonnateur : CCPLD
- Un groupement de commandes pour l'achat de carburants et combustibles
Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois.
Coordonnateur : CCPLD

Chaque groupement de commandes est institué par une convention qui précise les membres du groupement, l'objet, le rôle du coordonnateur, le rôle des membres et les modalités de tarification.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique,

Vu les projets de conventions de groupements de commandes,

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'approuver les conventions constitutives des groupements de commandes cités ci-dessus ;

- de désigner la Communauté comme coordonnateur des groupements de commandes et la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté comme CAO de ces groupements ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer ces conventions et tout avenant relatif à celles-ci.

POUR : 18

Représentants au Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF)

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- de constituer les représentations suivantes au SDEF

Titulaires : Gérard LE MEUR, Joachim FRAOUTI
Suppléants : Roméo AUNAY, Céline LANGUENOU

POUR : 18

Réparations voirie 2020

Jean-Pierre LE BOURDON présente le projet de rénovation de la voirie 2020 : il s'agit d'une campagne d'entretien des routes et chemins communaux au point à temps automatique. Ces travaux se dérouleront avant fin juillet 2020, suivant les conditions météorologiques.

Après consultation, la proposition faite par la SAS BINARD - Plouarzel est celle qui correspond le mieux aux attentes de la collectivité pour un montant de 11 484.00 € HT (11009.00 € HT de base et devis complémentaire de 475.00 € HT).

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir avec la SAS BINARD - Plouarzel en vue de rénover la voirie 2020 ;
- de prévoir au budget les crédits correspondants.

POUR : 18

Travaux d'élagage et débroussaillage de la Commune - 2020

Jean-Pierre LE BOURDON indique que le débroussaillage sur la Commune nécessite plusieurs jours de travail. Après consultation, la proposition faite par la SARL BUGUEL – Saint Divy est celle qui correspond le mieux aux attentes de la collectivité pour un montant de 7990.00 € HT. Deux passages sont prévus : l'un en juin, le second en octobre/novembre.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à retenir la proposition de la SARL BUGUEL – Saint Divy et signer tout document à intervenir avec cette même société concernant la campagne 2020 de débroussaillage-élagage de la Commune ;
- de prévoir au budget les crédits correspondants.

POUR : 18

Mises aux normes des terrains de football

James TESSON indique que, suite à une visite des instances de la Ligue de Bretagne de football, quelques conformités sont à prévoir aux terrains de football avec la mise aux normes des buts de football à 11 et des buts rabattables de football à 8.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer cette consultation pour la fourniture et la mise en place des matériels ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget correspondant.

POUR : 18

Représentants au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- de constituer les représentations suivantes au CNAS :

Membre élu : Annick JAFFRES

Membre du personnel : Solène PERROT

POUR : 18

Indemnités de fonction du 1^{er} adjoint : majoration

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'indemnité de fonction du 1^{er} adjoint prévoit une majoration car elle dépasse les 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose que, pour le 1^{er} adjoint, cette indemnité soit de : 21 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire ci-dessus ;

- de l'appliquer comme indiqué dans la délibération DEL202026 à compter du 1^{er} juin 2020.

POUR : 18

Besoin de financement à court terme

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune attend des recettes issues des subventions des travaux de l'école pour 150 000 €. Dans l'attente de la finalisation de ces dossiers, afin de couvrir les dépenses, un financement de court terme permettrait d'ajuster au mieux les besoins de trésorerie.

Monsieur le Maire propose de retenir la solution proposée par le Crédit Agricole du Finistère afin de mettre en place ce financement de court terme sur la base des critères suivants :

- Montant : 150 000 € maximum
- Durée : 6 mois maximum
- Taux variable : Euribor 3 mois moyenné + 1.00 %
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Remboursement du capital : à dernière échéance
- Pas de pénalité en cas de remboursement anticipé
- Pas de commission d'engagement
- Frais de dossier : 150 €

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer cette démarche ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à négocier et signer le contrat à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

POUR : 18

La séance est levée à 21H10.

Pour le Maire,
Par délégation,
Le DGS
David GOURLAY